

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 31 mars 2016

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 12

Membres absents excusés : Mme Patricia KOENIG-HEITZ - MM. Vincent EDER et Philippe KELLER

M. Emmanuel ZAEGEL pour les points 1 et 2

POINT 1 : EXAMEN et ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire procède à une analyse détaillée de la situation et présente le compte administratif de la commune comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	484.682,31 Euros
- recettes de fonctionnement :	923.118,58 Euros
= excédent de fonctionnement de clôture :	438.436,27 Euros
- dépenses d'investissement :	357.259,36 Euros
- recettes d'investissement :	122.878,14 Euros
= déficit d'investissement de clôture :	234.381,22 Euros

D'où un excédent global de clôture de 204.055,05 Euros

Le Maire quitte la salle du Conseil et laisse le soin à la Première Adjointe de présider la séance.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif 2015
qui est identique au compte de gestion du receveur.

POINT 2 : EXAMEN et ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire soumet au conseil municipal le projet du Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre dans :

- la section de fonctionnement à : 749.055,00 Euros
- la section d'investissement à : 1.599.670,00 Euros

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le budget primitif ainsi présenté.

POINT 3 : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016

Le Maire expose que dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein avec les Communautés de Communes de Benfeld et du Rhin, la question du rapprochement obligatoire des taux d'imposition des trois Communautés de Communes a fait l'objet d'une étude avec l'aide des services de la DRFIP.

En 2015, les taux des trois Communautés de Communes étaient les suivants :

	CC BENFELD	CC ERSTEIN	CC RHIN
TH			
taux	7,59 %	5,10 %	7,74 %
TFB			
taux	5,41 %	2,71 %	4,56 %
FTNB			
taux	23,33 %	11,68 %	15,06 %
CFE			
taux	22,72 %	23,49 %	22,71 %

Afin d'éviter l'augmentation mécanique des taux d'imposition intercommunaux sur le territoire du Pays d'Erstein pour atteindre le niveau moyen qui serait déterminé à partir des taux actuels des trois Communautés de Communes, il est nécessaire de mettre en œuvre, avant la fusion prévue au 1^{er} janvier 2017, un mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la Communauté de Communes, compensé par les attributions de compensation. Ce mécanisme permet une neutralité fiscale pour les contribuables et financières pour les communes.

Le scénario retenu prévoit l'alignement des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et environs. Ainsi, d'une part le taux de la taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein augmente et celui de la Communauté de Communes du Rhin baisse pour rejoindre le taux de la Communauté de Communes de Benfeld et environs à 7,59 %.

D'autre part, les taux de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin augmentent pour rejoindre celui de la Communauté de Communes Benfeld et Environs à 5,41 %. Pour ce qui concerne le taux de la taxe foncière non bâti, celui-ci ne peut être fixé librement en raison des règles de lien entre les taux. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est limitée dans l'augmentation possible du taux de taxe foncière non bâti au pourcentage d'augmentation du taux de taxe d'habitation et ne peut donc fixer un taux supérieur à 17,38 %. La Communauté de Communes du Rhin est, quant à elle, contrainte de baisser son taux de taxe foncière non bâti en proportion égale à la baisse du taux de taxe d'habitation ; le nouveau taux de taxe foncière non bâti est de 14,76 %.

L'augmentation ou la diminution des taux intercommunaux sera neutralisée pour les contribuables au travers d'une variation inverse et équivalente des taux communaux.

La perte ou le gain de produit pour les communes, issu de ce mécanisme, sera compensé par l'ajustement des attributions de compensation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts,

VU le budget Primitif 2016 voté le 31 mars 2016,

VU la délibération n° 1 en date du 23 mars 2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2,49 points le taux intercommunal de taxe d'habitation, augmentant de 2,70 points le taux intercommunal de taxe foncière bâti et augmentant le taux intercommunal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 5,70 points,

CONSIDERANT que pour assurer une neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes il est nécessaire d'appliquer une variation inverse et équivalente des taux communaux,

CONSIDERANT que les règles de lien entre les taux prévoient que le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de diminuer de 2,49 points le taux communal de taxe d'habitation,
- de diminuer de 2,70 points le taux communal de taxe foncière,
- de diminuer le taux communal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, ceci dans le but d'assurer la neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et environs dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes,

- de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation :	13,54 %
Taxe Foncière Bâti :	3,34 %
Taxe Foncière Non Bâti :	36,30 %

POINT 4 : CAISSE D'ACCIDENTS AGRICOLES-COTISATION 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil de la cotisation foncière 2016 qui s'élève à 6849 euros, soit une baisse de 133 euros par rapport à l'année précédente.

Cette cotisation foncière sera couverte en partie par affectation du produit de la location du droit de chasse, soit 3600 euros.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter l'extrait de rôle ainsi présenté
- d'autoriser le Maire à signer l'extrait de rôle et à procéder au règlement de la somme à la Caisse d'Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

POINT 5 : MISE EN PLACE D'UN PRET BANCAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de reporter ce point à la prochaine séance de Conseil Municipal, tous les éléments nécessaires à la décision de mise en place du prêt n'étant en effet pas disponibles au 31 mars 2016.

POINT 6 : LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS 2016

Conformément au contrat de location signé par les deux parties et stipulant les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la révision ou non des loyers communaux en 2016.

Compte-tenu de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2015,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'augmenter les loyers mensuels des logements communaux de 0,15 % à compter du 1^{er} janvier 2016, qui passent ainsi à :
 - . Logement 1^{er} étage 2 rue de l'Eglise : 451,37 euros
 - . Logement RDC 6 rue de l'Eglise : 795,93 euros
 - . Logement 1^{er} étage 6 rue de l'Eglise : 735,48 euros
 - . Logement 2^{ème} étage 6 rue de l'Eglise : 598,90 euros
- d'imputer la recette en section de fonctionnement, à l'article 752 du Budget Primitif 2016,
- de charger le Maire d'en informer les locataires.

POINT 7 : LOCATION D'UN LOCAL D'HIVERNAGE

Le Maire informe les conseillers que la commune loue chez Monsieur Dominique ANDLAUER un emplacement clos et couvert pour du matériel et pour le stockage hivernal de la charrette en bois, qui sert au fleurissement estival.

Pour ce faire, il a été convenu de lui verser une indemnité.

Le Maire propose le versement d'une indemnité de 20 euros par mois pour la période allant de janvier 2015 à mars 2016 inclus, soit 15 mois.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de verser à Monsieur Dominique ANDLAUER une indemnité de 300 euros,
- d'imputer la dépense à l'article 6132 du budget communal 2016,
- de charger le Maire de procéder au mandatement de la somme.

POINT 8 : ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR CLASSE TRANSPLANTEE

Le Maire soumet aux conseillers le courrier réceptionné en Mairie de Madame ROBERT, Directrice d'Ecole, qui informe les élus du projet de classe transplantée à La Hoube, du 3 au 8 octobre 2016. 73 élèves seraient concernés.

Le coût du séjour, pour 5 nuitées, s'élève à 230 euros par enfant, hors transport.

Plusieurs manifestations organisées par l'école et l'Amicale des parents de l'école de Schaeffersheim ont eu lieu et sont encore prévues afin de réduire le coût à la charge des familles.

Madame la Directrice sollicite une aide financière de la commune, en sachant que le Conseil Départemental a décidé de ne plus subventionner les classes transplantées depuis la rentrée scolaire 2015-2016.

Le Maire procède à un tour de table en demandant l'avis de chaque conseiller.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de verser la somme de 50 euros par élève pour la classe transplantée à La Hoube du 3 au 8 octobre 2016, soit pour 5 nuitées,
- de prendre à la charge de la commune les frais de transport A/R en bus Schaeffersheim-La Hoube-Schaeffersheim,
- d'imputer la dépense à l'article 657361 « subvention de fonctionnement aux organismes publics - caisse des écoles » du budget communal 2016,

POINT 9 : DIVERS et COMMUNICATIONS

1) DEMANDE DE SUBVENTION PAROISSE PROTESTANTE d'ERSTEIN, FEGERSHEIM et ENVIRONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier réceptionné en Mairie du pasteur Guy MOSER et du Vice-Président du Conseil Pastoral qui sollicitent financièrement les communes du Pays d'Erstein pour leur projet de réhabilitation de l'église protestante d'Erstein.

Ce projet a été présenté récemment aux élus de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Dans le courrier il est fait mention de 13 familles protestantes domiciliées à Schaeffersheim et connues de la paroisse protestante.

Le Maire procède à un tour de table en demandant l'avis de chaque conseiller.

Après délibération

LE CONSEIL

Par 5 voix pour (dont celle du maire)
5 voix contre
2 abstentions

DECIDE

- de verser la somme de 50 euros par famille protestante, soit un montant de 650 euros,
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget primitif 2016,
- de charger le Maire d'en informer la paroisse Protestante d'Erstein, Fegersheim et Environs.



Handwritten signatures and initials, including a circled 'H', 'Zoo', 'Key', 'Anker', 'Muller', and a large signature on the right.